

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
MAIRIE DE SAINT CIRGUES DE PRADES
46 RUE DE LA MAIRIE
07380 SAINT CIRGUES DE PRADES
Tél. : 04 75 93 21 63

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026

Date de la convocation : 27 février 2026

Lieu : Mairie Heure : 19H00

Conseillers en exercice : Présents : 11 Excusés : 0 Pouvoirs : 0

Liste des présents : Mmes DUBOIS Bernadette, OMACINI Jocelyne, CHABANIS Marie-Claude, SANLEFRANQUE Aurélie, PLANTEVIN Brigitte, Mrs PALLOT Thierry, BOURNIQUEL Pierre, VAUCLARE Roland, BERTRAND Michel, ROCHER Julien, CONSTANTIN Camille.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10/12/25.
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 Budget Principal.
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 Budget Eau.
4. Délibération concernant le vote des taux communaux 2026.
5. Rénovation bâtiment Public
6. Demande d'aide financière pour sortie scolaire au profit des enfants de la Commune.
7. Demande d'aide financière pour fournitures scolaires ADAPEI 07.

Divers

Bureau de vote

.....
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10.12.25.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Procès-verbal – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Saint-Cirgues-de-Prades ainsi que du document financier correspondant. Il est rappelé que, conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales doivent adopter au plus tard à compter de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique se substituant au compte administratif et au compte de gestion. Ce document unique regroupe les données de l'ordonnateur et du comptable public et présente notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat. Il est également précisé que le CFU constitue une procédure entièrement dématérialisée permettant des contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. La commune de Saint-Cirgues-de-Prades a choisi d'appliquer ce dispositif à compter de l'exercice 2025. Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance lors de l'examen du compte et le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Bernadette DUBOIS, Première adjointe.

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Déficit	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Déficit	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Déficit
Résultats reportés		27 661,55		2 538,17		30 199,72
Opérations exercice	70 031,48	54 102,37	136 156,87	156 099,41	206 188,35	210 201,78
Résultat de clôture		11 732,44		22 480,71		34 213,15
Restes à réaliser	71 027,00	52 220,36			71 027,00	52 220,36
Total cumulé	71 027,00	63 952,80		22480,71	71 027,00	86 433,51
Résultat définitif	7 074,20			22 480,71		15 406,51

Le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget de la commune de Saint-Cirgues-de-Prades. Après présentation des résultats de l'exercice et conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025.

Les résultats sont les suivants : en fonctionnement, dépenses 136 156,87 € et recettes 156 099,41 € ; en investissement, dépenses 70 031,48 € et recettes 54 102,37 €.

Le Conseil municipal décide d'affecter la somme de 20 000 € au compte 1068 (recettes d'investissement), de reporter 2 480,71 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) et de reporter l'excédent d'investissement de 11 732,44 € au compte 001. Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 Budget Eau.

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Eau de la commune de Saint-Cirgues-de-Prades ainsi que du document financier correspondant. Il est rappelé que, conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales doivent adopter au plus tard à compter de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique se substituant au compte administratif et au compte de gestion. Ce document unique regroupe les données de l'ordonnateur et du comptable public et présente notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat. Il est également précisé que le CFU constitue une procédure entièrement dématérialisée permettant des contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. La commune de Saint-Cirgues-de-Prades a choisi d'appliquer ce dispositif à compter de l'exercice 2025 pour son Budget de l'Eau. Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance lors de l'examen du compte et le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Bernadette DUBOIS, Première adjointe.

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Déficit	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Déficit	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Déficit
Résultats reportés		56 831,71		6 070,83		62 902,53
Opérations exercice	19 558,00	31 355,44	32 046,43	31 512,06	51 604,43	62 867,50
Résultat de clôture		68 629,14		5 536,46		74 165,60
Restes à réaliser	4 599,00				4 599,00	
Total cumulé	4 599,00	68 629,14		5 536,46	4 599,00	74 165,60
Résultat définitif		64 030,14		5 536,46		69 566,60

Le Conseil municipal examine le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget Eau de la commune de Saint-Cirgues-de-Prades. Après présentation des résultats de l'exercice et conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau.

Les résultats sont les suivants : en fonctionnement, dépenses 32 046,53 € et recettes 31 512,06 € ; en investissement, dépenses 19 558,00 € et recettes 31 355,44 €.

Le Conseil municipal décide de reporter le résultat de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour un montant de 5 536,46 € et l'excédent d'investissement de 68 629,14 € au compte 001. Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération concernant le vote des taux communaux 2026.

Le Conseil municipal décide de reporter cette délibération, l'état 1259 n'ayant pas été transmis.

Délibération sollicitant une subvention au titre de la (DETR 2026/DSIL/Fond Vert) pour la rénovation d'un bâtiment public communal.

Le Conseil municipal rappelle la délibération en date du 10 décembre 2025 relative au projet de rénovation du bâtiment public communal situé au cœur du village, abritant la mairie, la salle des fêtes et deux appartements en location. Il est précisé que la présente délibération annule et remplace celle du 10 décembre 2025. Monsieur le Maire indique que ce bâtiment nécessite des travaux urgents, notamment le remplacement complet de la toiture fortement dégradée. Le projet vise à préserver le patrimoine communal tout en améliorant les performances énergétiques et les conditions d'usage des locaux administratifs, associatifs et des logements.

Le montant prévisionnel des travaux est de 75 917,80 € HT. Des demandes de subventions seront sollicitées auprès de l'État (DETR 2026, DSIL, Fonds Vert) dans la limite de 40 % du montant du projet, soit 30 367,12 € HT, ainsi qu'auprès du Conseil départemental de l'Ardèche et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de rénovation, les demandes de subventions et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les démarches administratives et documents nécessaires et à prévoir les inscriptions budgétaires au budget communal 2026.

Délibération concernant une demande d'aide financière pour sortie scolaire au profit des enfants de la Commune.

Le Conseil municipal prend connaissance de la demande de participation de la commune pour la classe découverte organisée par l'école primaire de Jaujac au centre de la FOL à Meyras, sur le thème de l'environnement, du 30 mars au 1er avril 2026.

Le coût du séjour est de 169 € par enfant, et la participation communale demandée s'élève à 57 € par enfant pour les élèves résidant sur la commune, soit un total de 114 € pour deux enfants. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 114 € à l'école primaire de Jaujac.

Délibération pour une demande d'aide financière pour fournitures scolaires ADAPEI 07.

Le Conseil municipal prend connaissance de la demande de subvention de fonctionnement de l'établissement ADAPEI 07, situé à Lalevade-d'Ardèche.

Il est rappelé qu'un enfant domicilié sur la commune est accueilli au sein de cet établissement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 € à l'ADAPEI 07 de Lalevade-d'Ardèche.

Divers

Composition du bureau de vote

Le Maire,

Thierry PALLOT



Le secrétaire de Séance,

Bernadette DUBOIS

